



Mon employeur m'a interdit l'accès a mon travail

Par **Romain71**, le **29/03/2014** à **09:38**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnL'accès a mon lieu de travail (plateau de téléphonie) m'a été interdit ce matin même, apparemment on m'a envoyer une lettre a ce sujet, mais le truc c'est que je ne suis pas encore aller chercher mon recommandé avec AR puisque le facteur ne s'est présenté avec a mon domicile que le 28, hier en somme et j'étais au travail, je n'ai donc pas signé la reception de ce courrier. D'ou ma question, l'employeur a t il le droit de m'interdire l'accès a mon lieu de travail alors que je suis en CDI depuis 2009 avant que j'ai pu signer l'avis de reception du courrier en recommandé et lire ce que contient cette lettre n'y a til pas de délai a respecter, et je me demande aussi, maintenant que mon lieu de travail m'a été interdit, dois je aller chercher ce recommandé ou c'est inutile, car mon employeur ne pourra pas dire que j'étais au courant puisqu'il n'aura pas de document de réception de ce fameux courrier? Je vous remercie si vous pouvez m'éclairer, ca m'aiderait énormément, vraiment... [smile17]

Par **moisse**, le **29/03/2014** à **14:32**

Bonsoir, rnIl me parait évident que vous devez récupérer ce courrier, pour connaitre sa teneur.rnVous saurez ainsi de quoi il retourne, et si l'employeur est en droit de prendre une telle décision, certainement une mise à pied et une convocation en entretien en vue d'un licenciement.

Par **Romain71**, le **30/03/2014** à **11:11**

Bonjour, je me suis mal exprimé pardon, quand je me suis présenter au travail samedi matin on m'a dit qu'on avait ordre de ne pas me laisser me mettre a mon poste et m'a demander de quitter le lieux car je suis licencié... Ce que je me demande c'est si ils ont le droit de me virer comme ça après plusieurs années sans absence ni rien, et surtout alors que je n'ai pas reçu le recommandé me signifiant mon licenciement...

Par **moisse**, le **30/03/2014** à **11:53**

Bonjour,
Moi je pensais m'être bien exprimé.
Vous avez reçu une lettre recommandée.
Il faut la quérir de toute urgence.
Vous ne pouvez pas être licencié sans procédure préalable, convocation, entretien, notification du licenciement.